

Comité de secteur XVI du 4 octobre 2024 : Rififi au MR !

Ce vendredi 4 octobre 2024 avait lieu la première réunion du Comité de secteur XVI, le Comité de négociation pour la fonction publique wallonne.

A l'entrée de la réunion, un Comité d'accueil de la CGSP attendait la ministre de la Fonction publique wallonne, Jacqueline Galant. Inquiets des diverses déclarations matamoiresques de la ministre quant à l'avenir du statut des fonctionnaires, délégués et affiliés étaient présents pour rappeler l'attachement de la CGSP au Statut, garant de la démocratie et de l'indépendance de l'Administration vis-à-vis du politique !

Le seul véritable point de cette première réunion de négociation portait sur la suppression de l'article 119 quater§2 du Code de la Fonction publique wallonne par le gouvernement. Pour rappel, cet article du Code est une mesure permettant à un contractuel d'être nommé (« statutarisé ») sur le poste qu'il occupe (parfois depuis de nombreuses années) moyennant la réussite d'une épreuve du SELOR. Depuis sa mise en place sous le GW précédent (PS/MR/Ecolo), cet article a permis la nomination de plus de 4.000 fonctionnaires wallons, tant au SPW que dans les divers OIP de la Région.

Les débats de ce jour sur ce dossier ont beaucoup tourné sur la motivation de cette volonté de supprimer l'article 119 quater§2. Surprise quand le Cabinet de la ministre Galant a explicitement parlé d'**illégalité** de l'article 119 quater§2, s'appuyant sur un avis du Conseil d'Etat du 10 juillet 2017.

Clairement, le Cabinet de la fonction publique actuel a attaqué le travail du Cabinet précédent. Pas très élégant en soi. Mais particulièrement cocasse quand on sait que la ministre de la Fonction publique qui a porté ce dossier sous le GW précédent n'était autre que... Valérie De Bue (MR) ! Du rififi au sein du Mouvement réformateur ?

Surprise aussi quant à l'avis du Conseil d'Etat utilisé. La CGSP a récupéré cet avis ; celui-ci n'est absolument pas négatif vis-à-vis de l'article 119 quater. Que du contraire ! L'argument ne tient donc pas la route. Démasqué, le Cabinet s'est résolu de retirer le considérant parlant d'illégalité...

Reste donc la question de la réelle motivation de cette attaque au statut. Le Cabinet et les autres représentants n'ont donné aucune explication à cette volonté de supprimer l'article 119 quater§2. La CGSP est donc particulièrement inquiète : la seule vraie motivation est de la pure idéologie libérale résolument engagée...

La CGSP rappelle son attachement viscéral au statut, seul garant de l'indépendance de la fonction publique vis-à-vis du politique, seul garant de l'égalité des citoyens, garant d'un réel ascenseur social et non du clientélisme !